

# AGISSEZ DÈS MAINTENANT POUR ÊTRE CONFORME AVEC LE DÉCRET TERTIAIRE !



**ENSEMBLE, ATTEIGNONS  
LES OBJECTIFS  
RÉGLEMENTAIRES !**

## LE DISPOSITIF ECO-ENERGIE TERTIAIRE

**QUOI ?**

Le décret du 23 juillet 2019, surnommé "Décret Tertiaire" instaure une obligation réglementaire, imposant la réduction des consommations énergétiques pour les bâtiments tertiaires.

### QUI EST CONCERNÉ ?

Ce décret s'applique notamment à toutes les collectivités dont les bâtiments tertiaires dépassent 1000 m<sup>2</sup>.

Attention : un ensemble de bâtiments totalisant plus de 1 000 m<sup>2</sup> sur un même site, ou une même unité foncière, est également soumis à cette réglementation.

### QUELLE OBLIGATION ?

La loi Elan fixe des objectifs de réduction progressive des consommations avec une diminution de -40% d'ici 2030, -50% d'ici 2040 et -60% d'ici 2050 ou l'atteinte d'objectifs en valeurs absolues définis par arrêté selon le type d'usage.

### COMMENT RÉPONDRE À CETTE OBLIGATION ?

La réglementation a mis en place la plateforme en ligne OPERAT, sur laquelle les propriétaires doivent renseigner annuellement, avant le 30 septembre, les consommations énergétiques de l'année passée de leurs bâtiments assujettis, ainsi que les données liées à l'occupation et l'usage. L'année de référence à partir de laquelle les objectifs sont calculés pour un bâtiment devait avoir été saisie avec le 31 décembre 2022.

Toutes les données saisies après le 1er juillet 2025 sont susceptibles d'engendrer des sanctions financières de l'État !



### COMMENT LE SYDEC PEUT-IL VOUS ACCOMPAGNER ?

**1**

Identification des bâtiments concernés.

**2**

Choix de l'année de référence optimale

**3**

Saisie des données sur OPERAT

**4**

Conseils pour atteindre les objectifs du décret.



**Pour plus d'informations :**  
[economesdeflux@sydec40.fr](mailto:economesdeflux@sydec40.fr)  
05 58 85 87 70